

## **L'intro**

Février est le mois du carnaval et des grands feux qui tentent de chasser bonhomme hiver. Pour notre Institut, c'est aussi le mois de notre 2<sup>ème</sup> assemblée générale, laquelle a permis de dessiner la stratégie 2013.

Bonne lecture de ce 1<sup>er</sup> numéro de l'année ...

*L'équipe rédactionnelle*

## **L'édito**

### *L'assemblée générale*

Le 16 février 2013, notre Institut tenait à Marcinelle, son A.G ordinaire. Cette assemblée a permis de définir la stratégie pour l'année à venir. Un rapport complet et détaillé parviendra aux membres IEXPJ début mars 2013.

### *Nouveau conseil*

Pierre NOEL	Président
Dominique DAUE	Vice Président
Olivier DEBLINDE	Secrétaire général
Michel BERTRAND	Trésorier
Hervé DOYEN	Secrétaire & webmaster

Institut des experts judiciaires

Eddy FELIX a été confirmé au poste de vérificateur aux comptes et Thierry MANSVELT à celui de chargé de communication.

*Code de déontologie*

La commission mise en place à l'A.G 2011, composée de Thierry MANSVELT et Jean-Pierre DE CUYPER, a déposé le projet de code de déontologie à examiner par le conseil de direction. Ce code sera entériné par une A.G extraordinaire.

*Appel à cotisation*

Par décision de l'assemblée générale du 16 février, la cotisation reste fixée à 100 € pour les membres effectifs et à 50 € pour les membres adhérents : l'appel à cotisation vous sera adressé prochainement.

*Nous comptons sur votre soutien ...*

*Vous pouvez compter sur notre détermination.*

Pierre NOEL

Président

***Article(s) de fond***

Registre National des Experts Judiciaires : nouvelle proposition de loi

*Eddy E. Félix*

*Expert comptable et conseil fiscal*

*CU en expertise judiciaire comptable*

*Membre de l'IEXPJ*

Une nouvelle proposition de loi instaurant un Registre national des experts judiciaires a été déposée au Sénat le 25 octobre 2012. Cette proposition reprend le texte de la proposition qui avait été déposée à la Chambre des représentants le 24 mai 2011.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, cette proposition de loi est en discussion dans les commissions des deux institutions. Connaissant la détermination d'Alain Courtois, président de la commission de Justice du Sénat, on peut raisonnablement penser que cette proposition de loi sera adoptée durant la présente législature.

Deux obstacles peuvent toutefois intervenir : d'une part les règles déontologiques des différentes professions d'experts qui devraient être rendues compatibles avec un code de déontologie du secteur de l'expertise judiciaire qui reste à fixer, et d'autre part le coût que représente la charge, pour le SPF Justice, de gérer efficacement une population estimée, selon les travaux parlementaires, à 5.000 experts. Quant on connaît la faiblesse des moyens d'actions du SPF Justice on peut avoir des craintes sur le succès de l'entreprise.

Sans remonter à l'ancien article 991 du Code judiciaire de 1967, qui n'a jamais été exécuté et qui prévoyait que les cours et tribunaux peuvent établir des listes d'experts selon les règles fixées par le Roi, la problématique de la reconnaissance des experts judiciaires a régulièrement été invoquée par le Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) depuis 2002, la dernière initiative étant l'avis d'office sur le statut et la qualité des experts judiciaires du 30 mars 2011.

Le CSJ estime que si les associations professionnelles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, il ne sera pas nécessaire de créer un nouvel institut professionnel de droit public avec tous les organes, mandats et services administratifs que cela suppose.

## Institut des experts judiciaires

Une structure publique aussi lourde ne semble pas nécessaire pour atteindre le but recherché.

La nouvelle proposition de loi combine deux éléments recommandés par le CSJ :

1° L'établissement d'une liste nationale d'experts judiciaires doit être géré par un organe fédéral, et cette liste ne peut reprendre que les experts certifiés par des associations accréditées d'experts,

2° L'introduction d'une obligation légale en vue de ne désigner, sauf cas exceptionnel, que les experts judiciaires qui figurent sur la liste nationale.

La proposition de loi relève que dans la doctrine, on n'est pas défavorable à un statut des experts judiciaires ancré dans la loi. La présente proposition vise non seulement à agréer les experts judiciaires mais aussi à protéger leur titre.

La proposition de loi propose donc concrètement de créer un registre des experts judiciaires. Seules les personnes inscrites dans ce registre sont habilitées à porter le titre d'expert judiciaire et d'accepter et d'accomplir des missions en cette qualité.

Les conditions pour être inscrits dans le registre sont au nombre de neuf :

1. cinq ans d'expérience pertinente,
2. être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y résider légalement,
3. présenter un certificat de moralité et de bonne conduite,
4. pas de condamnation à une quelconque peine correctionnelle ou criminelle, ni par simple déclaration de culpabilité,
5. pas de manquement grave à la déontologie professionnelle qui porte atteinte au crédit de l'intéressé,
6. déclaration par écrit devant le ministre de la Justice,
7. justifier de l'aptitude professionnelle nécessaire et démontrer les connaissances juridiques requises,
8. marquer accord sur la déontologie à fixer par l'organisation professionnelle affiliée,
9. prêter le serment prescrit.

Aucune limite d'âge n'a été fixée.

## Institut des experts judiciaires

Le registre pourra comporter tant des personnes physiques que des sociétés.

Les experts judiciaires qui souhaitent être inscrits dans le registre doivent prouver qu'ils disposent des compétences professionnelles nécessaires (par la production de diplômes et la preuve d'une expérience pertinente) et qu'ils possèdent les connaissances juridiques requises concernant la législation relative à l'expertise judiciaire.

La preuve de l'aptitude professionnelle doit être apportée par la réussite de l'examen d'admission par une organisation professionnelle agréée.

Il ne s'agit pas d'un examen à proprement parler mais plutôt d'une procédure relative à la production des preuves de la formation suivie, à l'examen des connaissances et de l'expérience, par le biais d'une interview par exemple.

Il appartiendra à l'organisation professionnelle de se prononcer sur les spécialisations pour lesquelles l'expert pourra être admis.

La proposition de loi prévoit que le Registre national des experts judiciaires sera géré et tenu à jour par le ministre de la Justice. Le SPF Justice devra régulièrement s'informer pour savoir si l'expert judiciaire qui y est inscrit souhaite continuer à y figurer. Ce registre pourra être consulté librement sur le site du SPF Justice. Il s'agit de pouvoir vérifier de manière simple quelle est la spécialisation de l'expert judiciaire, son arrondissement judiciaire, ses coordonnées, etc.

Les spécialisations seront réparties en spécialisations principales, subdivisions, mots-clefs.

L'expert qui figure au Registre national des experts judiciaires recevra un numéro d'identification unique et une carte de légitimation. Le numéro d'identification de l'expert devra être indiqué dans le rapport final prévu à l'article 978 du Code judiciaire.

En cas de perte du titre ou de renonciation à la fonction d'expert judiciaire, la carte de légitimation devra être restituée au ministre de la Justice.

Lorsque les obligations liées à la fonction ne sont pas remplies, en particulier lorsque des prestations manifestement inadéquates sont fournies de manière répétée ou que le comportement de l'intéressé porte atteinte à la dignité de la profession, l'expert pourra être rayé temporairement (max : 1 an) ou définitivement du registre.

## Institut des experts judiciaires

Cette radiation interviendra par une décision motivée sur proposition du président du tribunal ou du procureur du Roi, après avoir pris connaissance des éventuels arguments de l'intéressé. Le candidat dont l'inscription est refusée ou l'expert rayé de manière temporaire ou définitive du Registre national disposera d'un droit de recours devant la Commission des litiges du SPF Justice. Les décisions de cette commission pourront faire l'objet d'un recours en pleine juridiction devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Le candidat qui remplit les conditions et avant d'être inscrit au registre, prêtera serment entre les mains du Tribunal de première instance. Ce serment vaudra pour toutes les missions confiées à l'expert judiciaire. Les experts judiciaires qui travaillent déjà pour les autorités judiciaires disposeront d'une période de 10 ans après la publication au Moniteur belge pour satisfaire aux présentes dispositions.

Pour pouvoir préparer les arrêtés d'exécution nécessaires et mettre au point le Registre national des experts judiciaires, il est prévu que la loi proposée entrera en vigueur un an après avoir été publiée au Moniteur belge.

### L'IEXPJ DANS SA DIMENSION EUROPEENNE

Le grand honneur d'être "Partner Organisation" du projet CEIFAC

Par OLIVIER DEBLINDE  
Secrétaire général IEXPJ

L'Université de Strasbourg est devenue la première université de France et son école de management figure dans le top mondial. Madame Chantal CUTAJAR, professeur affilié et directeur du GRASCO (Groupe de recherches- actions sur la criminalité organisée) a consacré sa vie à l'enseignement et à la lutte contre la criminalité économique et financière. Elle est aussi le pilote métier de la gendarmerie nationale française en matière de formation sur la délinquance économique et financière.

---

Editeur responsable : Institut des Experts Judiciaires 48 Avenue de la Chapelle 1200 BRUXELLES

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées lesquelles ne sauraient engager sa responsabilité

## Institut des experts judiciaires

Une des problématiques importantes de la réussite de la lutte contre la criminalité économique et financière consiste en la définition performante d'une méthodologie d'investigations financières et dans la correction du manque de concertation entre acteurs. Madame le professeur CUTAJAR, sur la base des conclusions de l'université d'été des investigations financières, tenue à Strasbourg du 1 au 11 juillet 2010, a introduit auprès de l'Union Européenne, une demande de subvention de son projet. Ce dernier consiste en la création du Collège Européen des investigations financières et de l'analyse criminelle, en abrégé CEIFAC. Ce collège a vocation à former les forces de police, gendarmerie, justice et douanes, de l'ensemble des états membres de l'union européenne aux investigations financières et à l'analyse financière criminelle dans le but de mieux lutter contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme. Le projet comporte également un volet "recherches" organisé autour de la création d'une "référothèque", afin de constituer un centre de connaissances qui centralisera les bonnes pratiques en matière d'investigations économiques et financières et d'élaborer les typologies des différents phénomènes criminels de nature économique et financière.

Notre Institut des Experts Judiciaires à l'honneur, en qualité de " PARTNER ORGANISATION ", d'avoir été associé à ce projet. Notre secrétaire Général, Olivier DEBLINDE, sera la personne de contact de l'IEXPJ. Notre Vice Président, Dominique DAUE, conseillera le collège pour l'aspect informatique.

Cerise sur le gâteau, l'Europe vient d'accorder les crédits nécessaires au projet ... CEIFAC est donc en piste !

## ***L'actu débats***

### *La scission de BHV*

Selon le journal "De Tijd", la réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (Hal-Vilvorde) coûterait plus de 4 millions d'euros dès 2013 ...

## Institut des experts judiciaires

On se souviendra que les partis flamands tenaient comme à la prunelle de leurs yeux à une scission des arrondissements électoral et judiciaire de BHV.

Le parquet flamand ira à Asse, où très peu de monde a envie de s'exiler. Il faudra, en tout état de cause, créer les infrastructures nécessaires à son installation déjà controversée. Il faudra aussi engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement des différentes (nouvelles) instances. Cela prendra du temps et exigera des budgets.

Le gouvernement a beau promettre une évaluation rapide de la charge de travail des magistrats et une réponse à leurs besoins dans la foulée, ceux-ci ne sont pas rassurés du tout. Les Flamands, tout particulièrement, craignent d'être les dindons de la farce. C'est le paradoxe de la situation. La réforme de BHV, c'est le nord qui l'exigeait et la réclamait à cor et à cri. Maintenant qu'ils l'ont obtenue, les Flamands en découvrent les pièges et les désavantages et se mettent à renâcler. Un peu tard non...

### *La police scientifique*

Aujourd'hui, la police technique et scientifique (PTS) compte environ 250 membres sur le terrain, prélevant et analysant les preuves matérielles. Un nombre jugé insuffisant par la CSC, la FGTB et Sypol en raison de l'augmentation des demandes d'interventions. «Aujourd'hui, la justice compte davantage sur la preuve scientifique», explique Eddy Lebon. *De plus, on assiste à une hyperspécialisation de la police, rendant le travail des experts indispensable.* Selon le Sypol, ce manque d'effectif est l'une des conséquences de la réforme des polices entrée en vigueur en 2001. À l'époque, 160 policiers scientifiques qualifiés suffisaient pour accomplir les missions de la PTS. Ces derniers recevaient une formation spécialisée de deux ans. Selon le Sypol, *«la réforme fut une terrible erreur et un recul spectaculaire pour la police scientifique.»* En effet, d'après le syndicat, il a en outre été décidé d'engager des cadres administratifs à la place de policiers de la PTS. Une mesure prise par souci d'économie et affectant le niveau de recrutement. *«Ceux-ci possèdent un statut hybride de consultants, munis d'une semi-qualité d'officiers de police judiciaire mais ce ne sont pas des policiers»* affirme Eddy Lebon. Si ces consultants ne profitent d'aucun avantage lié au statut des fonctionnaires de police (en matière de salaire, de droits, d'armement...), ils héritent par contre de leurs contraintes : horaires rudes, danger, etc. Toujours pour des raisons économiques, leur formation ne dure désormais que cinq mois. Sous-payés et sans perspectives de carrière, les jeunes recrues quittent souvent les rangs pour rejoindre le secteur privé ou le cadre opérationnel de la police. *«Le coût est évidemment important puisqu'il faut sans cesse remplacer et former de nouveaux consultants sans assurance de pérenniser un service vieillissant»* estime Eddy Lebon.

## Institut des experts judiciaires

Résultat : un tas de policiers expérimentés d'avant-réforme vont prendre leur pension et la relève n'est pas assurée. Si la situation semble chaotique, l'actuelle ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, a décidé de donner gain de cause à plus de dix années de revendications syndicales. Ainsi, à partir du vendredi 11 janvier, une première épreuve sera organisée dans le cadre du recrutement de nouveaux policiers scientifiques.

### *Le coût des analyses ADN*

Une étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) a été consacrée au coût des expertises génétiques en matière pénale en Belgique. Ce coût, en constante augmentation (10 millions d'euros en 2010 !), représente le deuxième poste de dépenses dans le secteur des frais de justice. L'étude révèle que le paiement des prestations des neuf laboratoires ADN belges échappe à tout contrôle rigoureux, faute de moyens et de système efficaces. La faiblesse des contrôles exercés par le Service des frais de justice (SFJ) sur les dépenses rend possible la surfacturation, mais également les paiements multiples d'une même facture ! Dans l'enquête de Frédéric Loore, on peut lire notamment : "Les labos ADN (mais c'est vrai pour l'ensemble des experts judiciaires et autres fournisseurs de services auprès de la justice) ne disposent pas d'un code unique facilitant leur identification. Ils apparaissent sous plusieurs noms et possèdent plusieurs codes bancaires. Cette ambiguïté rend dès lors bien réel le risque de double, voire de triple paiement." Par ailleurs, toujours selon l'INCC, les tarifs des expertises génétiques sont maintenus à un niveau exagérément élevé, jusqu'à trois fois supérieurs à la moyenne barémique instaurée en France notamment.

### *Le code de déontologie des avocats*

Maître Robert De Baerdemaeker, le président d'Avocats.be, l'ancien Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), n'est pas peu fier de la sortie récente du premier code de déontologie jamais publié en Belgique. Une équipe de spécialistes s'est attelée pendant plusieurs mois à un lourd travail de codification des nombreux (une cinquantaine) textes réglant les questions de déontologie qui se présentent à la profession d'avocat. Ces règlements ont été rédigés par plusieurs générations de bâtonniers et de membres de la commission déontologie. Ils abordent divers aspects de la vie professionnelle des avocats et ont été écrits en fonction des besoins ressentis. Manquaient toutefois une structure et une ossature à l'ensemble. "C'est désormais chose faite", se réjouit Me De Baerdemaeker. "Nous disposons enfin d'un texte unique, d'un document de référence, clair, net et précis, d'un outil précieux pour tous les avocats mais aussi pour les justiciables qui sauront qu'ils peuvent faire confiance aux représentants de la profession désormais 'cadrés' par ce code qui font de la déontologie et des valeurs fondamentales la colonne vertébrale du métier."

## Institut des experts judiciaires

En réformant le code judiciaire, en 2001, le législateur a attribué aux Ordres communautaires le pouvoir réglementaire, considérant que les mêmes règlements devaient s'appliquer à tous les avocats. Au fil du temps, l'assemblée générale de l'OBFG a exercé ce pouvoir avec pour objectif de mettre à la disposition des avocats des règles uniformes et de nature à cadrer l'exercice de leurs activités. Un pas supplémentaire vient donc d'être franchi avec la rédaction du code de déontologie, qui reprend tous les règlements existants suivant un plan logique et cohérent. *"Ce fut un travail enthousiasmant de rassembler les textes, de les mettre en ordre, de les finaliser et de les toiletter et de les inscrire ensuite dans un ouvrage à la mise en page soignée, construite de façon telle que les avocats et le public puissent facilement s'y retrouver"*, observe le président d'Avocats.be

Un chapitre général inspiré du code de déontologie des avocats européens a été ajouté à l'ensemble *"et les valeurs fondamentales de notre profession ont été consacrées par écrit"*, note M. De Baerdemaeker, très heureux de la présence, en tête d'ouvrage, d'un titre évoquant, sur une page, les devoirs généraux des avocats. *"Ce titre l servira beaucoup aux jeunes"*, dit-il. Ce texte rappelle que, fidèle à son serment, l'avocat veille, en conscience, aux intérêts de ceux qu'il conseille mais aussi au respect de l'Etat de droit. Que l'avocat est tenu de défendre son client en toute indépendance et liberté. Qu'il doit respecter le secret professionnel et la confidentialité relative aux affaires dont il a la charge. Qu'il doit prévenir les conflits d'intérêts. Qu'il doit faire preuve de dignité, de probité et de délicatesse. Qu'il doit se montrer loyal à l'égard de toutes les parties, etc.. Le code existe en format papier (un exemplaire a été adressé à tous les avocats francophones et germanophones) mais également en version informatique. Version qui sera mise à jour en temps réel

### *L'Etat condamné pour le manque de juges*

La condamnation de l'Etat pour manque de juges est une première. Dans le jugement que la DH a pu lire, la 4e chambre civile décide que "l'Etat est tenu de donner aux juridictions les moyens nécessaires pour juger les affaires dans un délai raisonnable". En retardant des nominations de magistrats, le ministre commet une faute à l'égard des justiciables dans la mesure où les retards qui en résultent leur causent un préjudice. L'Etat belge était cité par une mère et par sa fille victime en 1991 d'un grave accident de roulage ayant rendu cette dernière complètement paralysée. L'affaire attend à la cour d'appel de Bruxelles depuis 2004. Enfin le 6 novembre 2009, l'audience était fixée au 13 avril 2011 devant la 16e chambre. Or, la cour d'appel dut décider en 2010 de supprimer la 16e chambre car le ministre décida en juillet, pour des raisons d'économies budgétaires, de ne pas nommer six nouveaux juges promis. Et si la 16e chambre était supprimée, tous les procès programmés étaient décommandés, dont celui du 13 avril 2011.

## Institut des experts judiciaires

Le jugement décide que "le ministre de la Justice a commis une faute". Dans le chef de Stefaan De Clerck, le tribunal parle de "faute établie" et "de surcroît en partie volontaire", et qualifie d'"inexcusables" les retards subis par les justiciables. À cause d'eux, la jeune femme paralysée a souffert "de n'être pas indemnisée beaucoup plus rapidement", ce qui "l'a empêchée de faire face à son handicap avec davantage de moyens financiers et de dignité". Et le tribunal ajoute que sa mère a souffert quant à elle de "désagréments : stress, déception, impatience légitime et frustration". Le tribunal fixe le préjudice que l'État devra indemniser à 2.500 € par année de retard au-delà du délai de 4 ans tenu pour raisonnable, soit 10.000 euros pour la jeune femme et autant pour sa mère, au total 20.000 euros à augmenter des intérêts judiciaires.

Un ministre de la Justice qui retarde, pour des raisons d'économies budgétaires, de nommer des juges, refusant ainsi de mettre les moyens nécessaires à l'administration d'une bonne justice, commet à l'égard des justiciables une faute qu'il doit indemniser : c'est la décision spectaculaire de la 4<sup>e</sup> chambre civile de Bruxelles !

### *Fin de mandat pour la CMOJ*

Ce 28 février, les mandats des membres de la CMOJ ( commission de modernisation de l'ordre judiciaire ) prennent fin après 6 années de bons et loyaux services. Une pensée pour l'équipe de Jean- Paul JANSSENS et bienvenue au nouvel équipage !

## ***L'actu formations***

Notre bibliothèque s'enrichit encore avec la 3<sup>ème</sup> édition du répertoire judiciaire des éditions Politeia, auteurs Damien VANDERMEERSCH et Frank SCHUERMANS. L'ouvrage de 378 pages est un guide et annuaire : organisation, procédures et coordonnées des acteurs du monde judiciaire.

Les éditions LARCIER organisent le 26 mars 2013, au Diamant Brussels Conference and Business Center à Bruxelles, un colloque « De la prévention à la résolution de conflits en copropriété » ... tous renseignements [info@larcierformation.be](mailto:info@larcierformation.be)

L'ISSEP organise le 18 avril 2013, à Jurbise, à l'Institut Provincial de Formation Académie de police, une journée d'études « Bâtiment durable et risque d'incendie : qu'en est-il vraiment » ? Tous renseignements [www.issep.be](http://www.issep.be) ou [g.gueury@issep.be](mailto:g.gueury@issep.be)

Institut des experts judiciaires

## ***La revue de presse***

Ci-après le communiqué de presse de l'IEXPJ du 04 février 2013, relayé par La Libre et la RTBF :

**L'INSTITUT DES EXPERTS JUDICIAIRES** (*union professionnelle*) constate que nos dirigeants trouvent des moyens nouveaux pour renforcer les peines de prison et que les fonds pour payer ses prestataires en matière répressive n'ont pas été dégagés. (*experts, médecins, traducteurs, interprètes ...*)

Il est inadmissible d'allonger les peines de prison pour certains détenus sans en évaluer le coût réel dans une période de contrainte budgétaire difficile.

Il faut revaloriser la réinsertion des détenus afin d'éviter toute récidive.

Nous rappelons une fois de plus que le gouvernement n'a pas trouvé de solutions concrètes pour apurer les retards de paiement au sein des services de la justice.

Il faut réunir de toute urgence les différents responsables et acteurs de la justice pour trouver les moyens nécessaires.

## ***Le pavé dans la mare***

### *L'informatisation de l'état belge ... un flop monumental !*

Le Service public fédéral Finances a cessé sa collaboration avec l'entreprise américaine ICT Unisys pour le développement de Stimer, un grand projet d'informatisation du fisc, selon le quotidien De Tijd. Unisys avait décroché un contrat de six ans d'une valeur de 25 millions d'euros en 2007. L'objectif était d'améliorer la récupération et le recouvrement des dettes fiscales et ainsi rattraper l'arriéré fiscal. Une balance fiscale avait été créée à cet effet. Un contribuable qui devait de l'argent au fisc aurait ainsi moins récupéré de ses impôts. "Cela génère dix millions d'euros de rentrées supplémentaires par an", indique Francis Adyns, porte-parole des Finances, tout en admettant qu'une partie du contrat n'a pas encore été exécutée. C'est le cas si les dettes fiscales ne sont pas spontanément payées. Le système ne permet pas par exemple de contrôler si une amende pour une infraction de roulage est payée.

---

Editeur responsable : Institut des Experts Judiciaires 48 Avenue de la Chapelle 1200 BRUXELLES

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées lesquelles ne sauraient engager sa responsabilité

## Institut des experts judiciaires

La collaboration a été arrêtée car les Finances ne sont pas satisfaites du service. Le projet sera développé en co-sourcing avec une autre société. Unisys a déjà reçu 19 des 25 millions d'euros. On ignore encore si le solde du montant sera payé. Un dédommagement "n'est pas à l'ordre du jour", car Unisys a payé une caution à l'entame du projet "qui peut servir de dédommagement". Mais cette garantie n'atteint que 5% du montant du contrat, soit 1,25 million d'euro !

Le projet eHR a du plomb dans l'aile, et son crash commence à faire du grabuge politique au sein du gouvernement Di Rupo Ier. Lancé en 2007, cet ambitieux programme informatique de gestion de quelque 65.000 fonctionnaires fédéraux n'en finit pas de hoqueter. Gros ratés à l'allumage, dysfonctionnements lancinants : le chantier de 27 millions d'euros tourne au fiasco.

A peine entré en fonction, le Secrétaire d'Etat CD&V à la Fonction publique, Hendrik Bogaert a cru bien faire de dessaisir le SPF Personnel & Organisation du projet pour le transférer au SPF Fedict chargé de la technologie de l'information. Sans juger bon de passer au préalable par le Conseil des ministres. Bogaert peut s'en mordre les doigts. Depuis, il ne cesse de se prendre les pieds dans le tapis. Confié à Fedict, le projet eHR n'en finit plus de toucher le fond.

Conflit d'intérêts, plainte au Parquet de Bruxelles pour violation de la loi sur les marchés publics et faux en écriture, deux hauts fonctionnaires dans le viseur, rôle nébuleux joué par un consultant, règlement de comptes entre administrations fédérales, risque de gaspillage de deniers publics. La totale ...

Salle affaire. Que le gouvernement fédéral a pourtant choisi de couvrir en entérinant les décisions d'Hendrik Bogaert lors du dernier conclave budgétaire. Au grand dam de